

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« SALON DES ARTISANTS D'ART »

DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

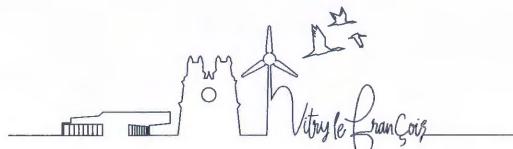
PLACE DE LA HALLE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N°48 portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation de la Halle, la Halle sera fermée au public à partir du Samedi 22 Novembre 2025 à 15h au Lundi 24 Novembre 2025 à 13h.
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par Mme RACAPÉ Hélène, Présidente de VITRY'ART, organisateur de la manifestation « SALON DES ARTISANTS D'ART » qui se déroulera place de la Halle, le Dimanche 23 Novembre 2025.
- Considérant que cette manifestation est programmée :
 - ❖ le Dimanche 23 Novembre 2025 entre 10h et 18h, place de la Halle à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du Samedi 22 Novembre à 15h au Dimanche 23 Novembre 2025 à 00h00 sur le pourtour de la place de la Halle, côté Ouest, côté Est et côté Sud 51300 Vitry-le-François. Seuls, les exposants seront autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge des Services Techniques de la Ville et la matérialisation sera effectuée à l'aide de panneaux réglementaires sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée dans les délais légaux.

ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4/ - ÉXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 06 Novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 06 NOV. 2025
ou de la notification le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Laurent BURCKEL

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN